



RD71 - PONT SUR LE TARN

Communes de Bessières et de Mirepoix-sur-Tarn

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DAE)

PIÈCE 3 : Justificatif de la maîtrise foncière

Table des matières

I. BILAN FONCIER	2
II. PROCEDURE AMIABLE OU DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	9
ANNEXE 1 – EXTRAIT DU PROCES-VERBAL POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES AUPRES DE MME JOSETTE VIDAL DU 25/05/2023	10
ANNEXE 2 - PROCES-VERBAUX POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES AUPRES DE MME THERESE BARDE DU 16/11/2023	11
ANNEXE 3 - PROCES-VERBAL POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES AUPRES DE LA COMMUNE DE BESSIERES DU 30/05/2024	12

I. BILAN FONCIER

Le projet de reconstruction du pont sur le Tarn concerne 24 parcelles situées sur les communes de Mirepoix-sur-Tarn, de Bessières et de Layrac-sur-Tarn (pour l'une des parcelles compensatoires).
La carte ci-dessous présente les parcelles cadastrales concernées par le projet.

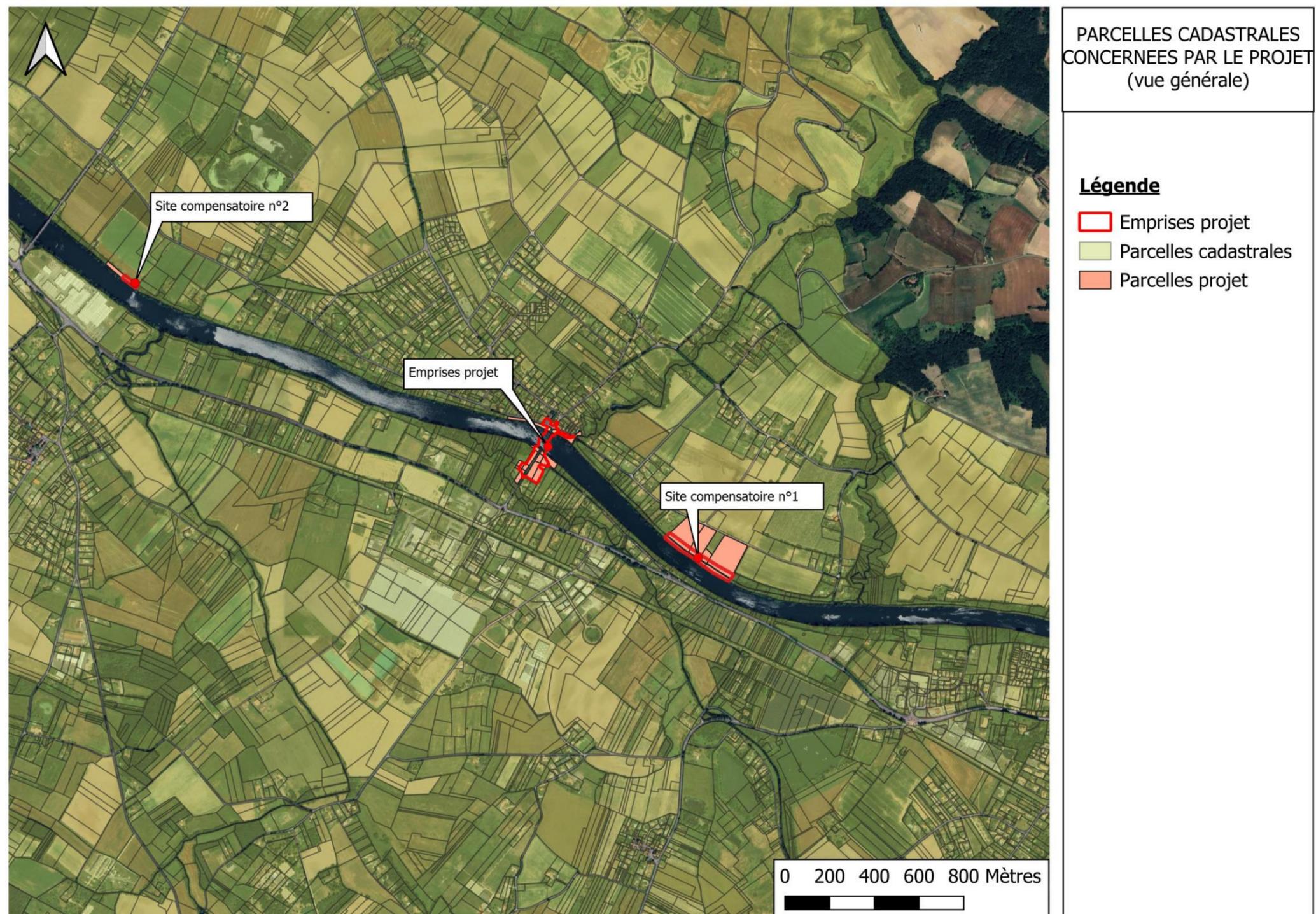


Figure 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet (vue globale)

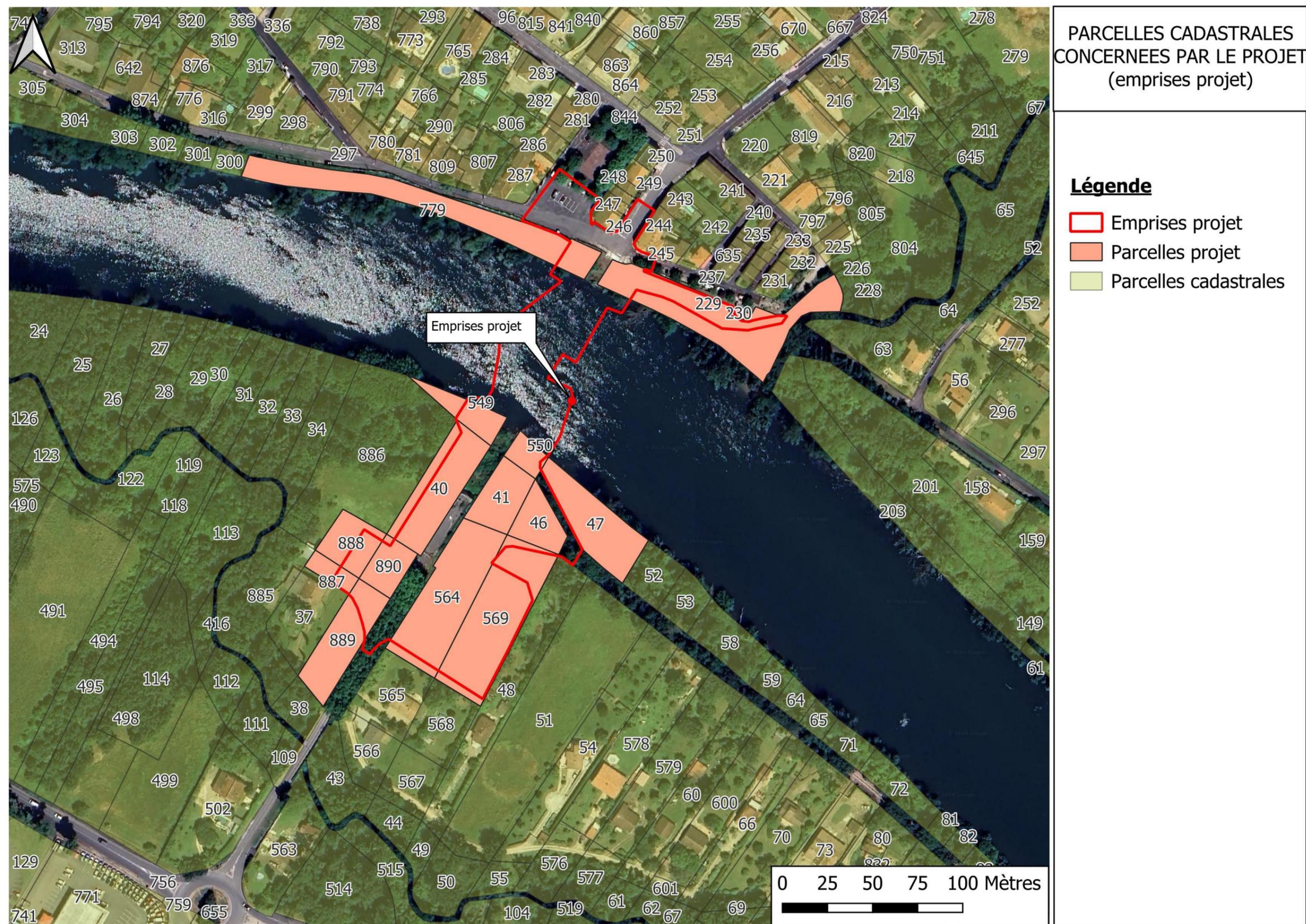


Figure 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet de reconstruction du pont

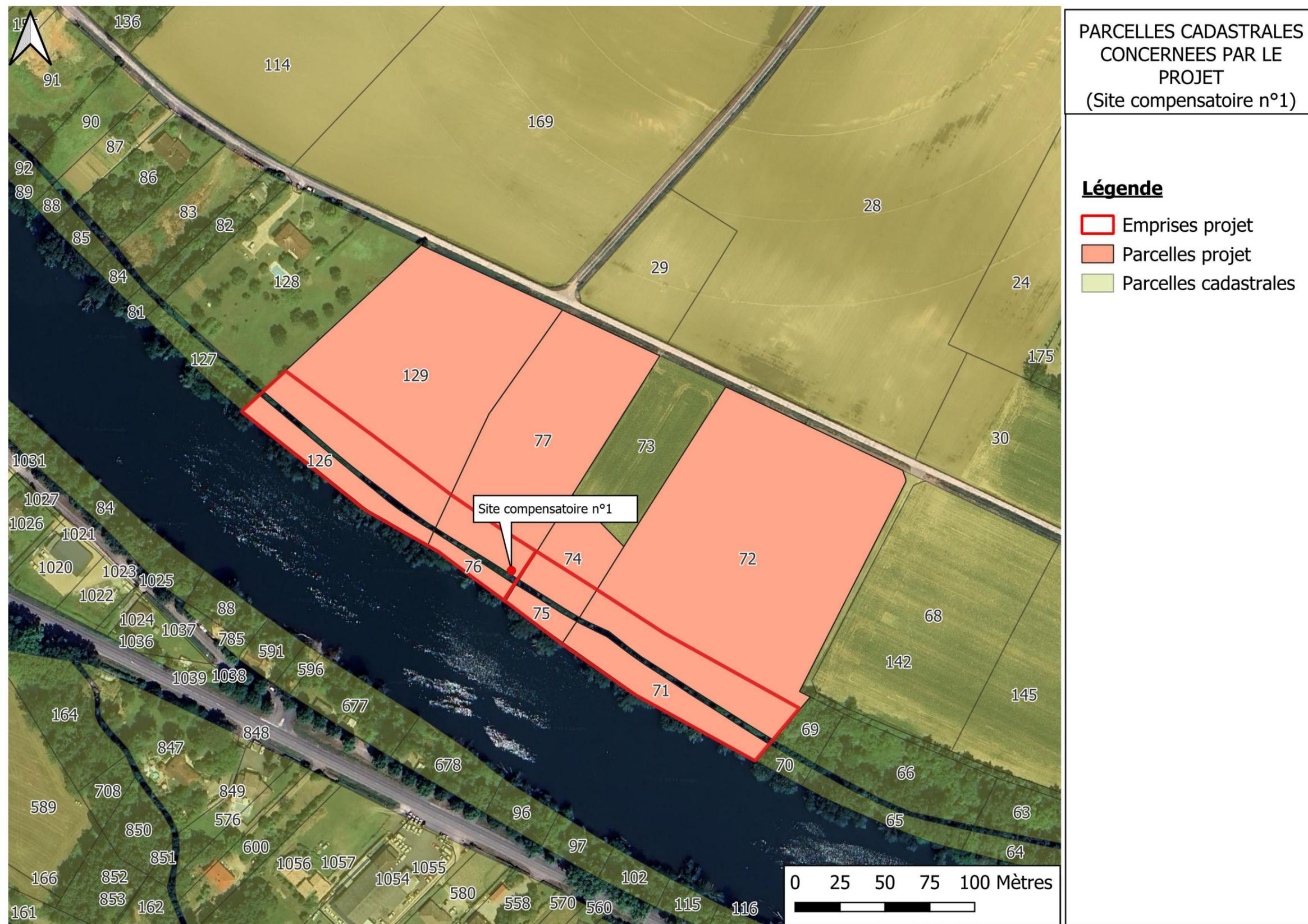


Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées par le projet – Site compensatoire n°1



Figure 4 : Parcelles cadastrales concernées par le projet – Site compensatoire n°2

Le tableau proposé ci-après permet de dresser un état des lieux de la maîtrise foncière du projet en date du 29/10/2024.

Communes	Numéro de la parcelle	Date de mise à jour	Section	Superficie totale (m ²)	État de la maîtrise foncière	Superficie impactée par les emprises du projet (m ²)	Destination des parcelles
Bessières	40		0E	1 635	Achetée par le CD31	1 291	Pont et ses aménagements Compensation défrichement
Bessières	41		0E	900	Achetée par le CD31	900	Pont et ses aménagements Compensation défrichement
Bessières	46		0E	674	Achetée par le CD31	674	Pont et ses aménagements Compensation défrichement
Bessières	47		0E	1 420	Achetée par le CD31	-	-
Bessières	549		0E	526	Achetée par le CD31	374	Pont et ses aménagements
Bessières	550		0E	341	Achetée par le CD31	318	Pont et ses aménagements Compensation défrichement
Bessières	564		0E	2 511	Achetée par le CD31	2 511	Installations base de vie, pont et ses aménagements (bassin) Compensation défrichement
Bessières	569		0E	2 737	Achetée par le CD31	2 056	Aire de stockage, bennes à déchets, installations base de vie, etc. Bassin de compensation Compensation défrichement
Bessières	887 (anciennement parcelle 36)	24/06/2024	0E	314	Propriétaire privé, non acquise	123	Aire de stockage et de préfabrication, zone de grutage
Bessières	888 (anciennement parcelle 36)	24/06/2024	0E	816	Achetée par le CD31	292	Aire de stockage et de préfabrication, zone de grutage Compensation défrichement
Bessières	889 (anciennement parcelle 39)	24/06/2024	0E	1 406	Propriétaire privé, non acquise	347	Aire de stockage et de préfabrication, zone de grutage
Bessières	890 (anciennement parcelle 39)	24/06/2024	0E	600	Achetée par le CD31	573	Aire de stockage et de préfabrication, zone de grutage Compensation défrichement Compensation alignement d'arbres
Bessières	71		ZA	1 883	Propriétaire privé, non acquise	1 883	Parcelle compensatoire écologique
Bessières	72		ZA	19 298	Propriétaire privé, non acquise	2 527	Parcelle compensatoire écologique
Bessières	74		ZA	2 043	Propriétaire privé, non acquise	793	Parcelle compensatoire écologique

Communes	Numéro de la parcelle	Date de mise à jour	Section	Superficie totale (m ²)	État de la maîtrise foncière	Superficie impactée par les emprises du projet (m ²)	Destination des parcelles
Bessières	75		ZA	488	Propriétaire privé, non acquise	488	Parcelle compensatoire écologique
Bessières	76		ZA	475	Propriétaire privé, non acquise	475	Parcelle compensatoire écologique
Bessières	77		ZA	8 661	Propriétaire privé, non acquise	1 110	Parcelle compensatoire écologique
Bessières	126		ZA	1 376	Propriétaire privé, non acquise	1 376	Parcelle compensatoire écologique
Bessières	129		ZA	13 003	Propriétaire privé, non acquise	2 488	Parcelle compensatoire écologique
Mirepoix-sur-Tarn	229		0C	2 835	Commune de Mirepoix-sur-Tarn	1 090	Pont et ses aménagements Compensation écologique
Mirepoix-sur-Tarn	779		0C	2 574	Commune de Mirepoix-sur-Tarn	315	Pont et ses aménagements
Mirepoix-sur-Tarn	120		ZC	56 279	Commune de Mirepoix-sur-Tarn	56 279	Compensation défrichement
Layrac-sur-Tarn	221		AM	3 065	Propriétaire privé, non acquise	1 343	Pont et ses aménagements Compensation défrichement

Par ailleurs, en complément de la compensation in situ des alignements d'arbres abattus, réalisée sur le domaine public routier du Département et la parcelle 890, deux autres sites de compensation sont concernés. Il s'agit exclusivement de linéaire routier compris dans le domaine public routier du CD31 :

- Buzet sur Tarn, le long de la RD 630, à environ 6,5km de Bessières.



Figure 5 : Localisation du site n°2

- Fronton, le long de la RD 47A à 15km environ du projet



Figure 6 : Localisation du site n°3

II. PROCEDURE AMIABLE OU DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le CD31, maître d'ouvrage du projet de reconstruction du pont sur le Tarn, dispose d'ores et déjà d'une partie des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, notamment les parcelles nécessaires aux emprises projet/travaux sur la commune de Bessières. Les justificatifs correspondants sont joints en annexes.

Les parcelles propriété de la commune de Mirepoix-sur-Tarn doivent rester sous maîtrise foncière de la commune. Afin de permettre la réalisation du projet, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera donc établie.

Les négociations amiables sont engagées et se poursuivent afin d'acquérir les parcelles privées encore non maîtrisées. Il s'agit principalement des parcelles nécessaires pour la compensation écologique. Néanmoins, afin de pallier toute éventualité et de pouvoir avoir recours, le cas échéant, à l'expropriation, la maîtrise d'ouvrage a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique.

Ainsi, à l'issue de la procédure de DUP, le maître d'ouvrage pourra, si nécessaire, recourir à l'expropriation pour s'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par ailleurs, une partie des emprises est située dans le Domaine Public Fluvial (DPF). Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera donc également établie sur ces emprises.

**ANNEXE 1 – EXTRAIT DU PROCES-VERBAL POUR
L'ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES AUPRES DE MME
JOSETTE VIDAL DU 25/05/2023**



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/05/2023

N°: 290097

**Objet : Route départementale (RD) 71 à BESSIERES. Pont de Mirepoix - PR 12,613.
Acquisition de parcelles non bâties à Mme Josette VIDAL**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 13 décembre 2022 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégations de compétences ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 juillet 2021 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que cette opération nécessite l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous en raison de leur proximité immédiate du pont de la RD 71 effondré et du Tarn:

Commune de BESSIERES

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
E	41	BOIS	SUR BARRESES	900	
E	46	BOIS	SUR BARRESES	674	
E	47	BOIS	SUR BARRESES	1 420	
E	53	BOIS	SUR BARRESES	560	
E	564	TERRE	SUR BARRESES	2 511	
E	569	TERRE	SUR BARRESES	2 737	
Total en m ² :				8 802	

Ces terrains ont été utilisés par le Département pour réaliser de lourds travaux nécessaires à la création d'une rampe d'accès indispensable à l'extraction et à l'expertise des différentes pièces du pont. Ces travaux ont entraîné une dénaturation des terrains et donc leur dépréciation.

Ils sont classés en zone N au plan local d'urbanisme de la Commune de BESSIERES, et pour certains d'entre eux situés en situation privilégiée, proches de propriétés bâties ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de Mme Josette VIDAL de céder les parcelles désignées ci-dessus moyennant un prix total de cent quarante mille deux cent trente-sept euros (140 237 €), correspondant à l'indemnité principale à laquelle s'ajoute une indemnité pour dépréciation des terrains et de pertes d'arbres ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ou 2112 selon les millésimes d'autorisation de programme ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous, appartenant à Mme Josette VIDAL :

Commune de BESSIERES

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
E	41	BOIS	SUR BARRESES	900	
E	46	BOIS	SUR BARRESES	674	
E	47	BOIS	SUR BARRESES	1 420	
E	53	BOIS	SUR BARRESES	560	
E	564	TERRE	SUR BARRESES	2 511	
E	569	TERRE	SUR BARRESES	2 737	
Total en m ² :				8 802	

moyennant un prix de cent quarante mille deux cent trente-sept euros (140 237,00 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au budget départemental et dont le montant se décompose comme suit :

- indemnité principale : 120 000 €
- indemnités accessoires : 20 237 €

TOTAL :..... 140 237 €

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 23/06/2023 - n° AR 031-223100017-20230525-Imc10000291259-DE

ANNEXE 2 - PROCES-VERBAUX POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES AUPRES DE MME THERESE BARDE DU 16/11/2023



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/11/2023

Le jeudi 16 novembre 2023, la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne s'est réunie à l'Hôtel du Département sur la convocation M. le Président.

Présents : Mme Roselyne ARTIGUES, M. Bernard BAGNERIS, Mme Sandrine BAYLAC, M. Pascal BOUREAU, M. Jérôme BOUTELOUP, Mme Christine COURADE, Mme Martine CROQUETTE, M. Didier CUJIVES, M. Victor DENOUVION, M. Serge DEUILHÉ, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Zohra EL KOUACHERI, M. Jean-Michel FABRE, Mme Marie-Claude FARCY, M. Dominique FOUCHIER, Mme Sabine GEIL-GOMEZ, M. Vincent GIBERT, M. Loïc GOJARD, Mme Isabelle HARDY, M. Gilbert HÉBRARD, Mme Caroline HONVAULT, M. Julien KLOTZ, M. Didier LAFFONT, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Mme Marie-Claude LECLERC, M. Jean-Louis LLORCA, M. Christophe LUBAC, Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Line MALRIC, Mme Lauriane MASELLA, M. Patrice RIVAL, Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, M. Aurélien TARAVELLA, Mme Maryse VEZAT-BARONIA, Mme Annie VIEU.

Procurations : Mme Anne BOYER donne procuration à Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Sandrine FLOUREUSSES donne procuration à M. Victor DENOUVION, M. Alain GABRIELI donne procuration à M. Didier LAFFONT, Mme Sophie LAMANT donne procuration à Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Mme Emilienne POUMIROL donne procuration à M. Bernard BAGNERIS, M. Arnaud SIMION donne procuration à Mme Annie VIEU, M. Thierry SUAUD donne procuration à M. Jean-Michel FABRE, M. Sébastien VINCINI donne procuration à Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20231116-4984-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023
Publié le :



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/11/2023

N° : CP-2023-11-16-180-9

**Objet : Route départementale (RD) 71 à BESSIERES.
Pont de Mirepoix sur Tarn- PR 12,613.
Acquisition de parcelles non bâties auprès de Mme Thérèse BARDE**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 13 décembre 2022 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégations de compétences ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de consultation du Domaine ;

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 juillet 2021 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous :

Commune de BESSIERES

Ancienne Parcelle					Numéro du plan	Parcelles Acquises par le Département		Parcelles non acquises restant au vendeur	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m ²		N°	Surf. m ²	N°	Surf. m ²
E	39	TERRES, TERRAIN D'AGRÈMENT	SUR BARRESES	2 006		E890	600	E889	1 406
E	40	PRÉS, BOIS	SUR BARRESES	1 635		E40	1 635		
Total				3 641			2 235		

Ces parcelles, de forme rectangulaire, à usage de prairie sont classées en zones N et Np au plan local d'urbanisme de la Commune de BESSIERES ;

Considérant que l'avis de la Direction régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Considérant l'accord de Mme Thérèse BARDE de céder moyennant un prix de vingt-sept mille trois cent neuf euros (27 309 €) les parcelles désignées ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ou 2112 selon les millésimes d'autorisation de programme ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de sa Rapporteuse,

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20231116-4984-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023
Publié le :

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous appartenant à Mme Thérèse BARDE :

Commune de BESSIERES

Ancienne Parcelle					Numéro du plan	Parcelles Acquises par le Département		Parcelles non acquises restant au vendeur	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m ²		N°	Surf. m ²	N°	Surf. m ²
E	39	TERRES, TERRAIN D'AGRÉMENT	SUR BARRESES	2 006		E890	600	E889	1 406
E	40	PRÉS, BOIS	SUR BARRESES	1 635		E40	1 635		
Total				3 641			2 235		

moyennant un prix de vingt-sept mille trois cent neuf euros (27 309 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

31 Pour : Mme Roselyne ARTIGUES, M. Bernard BAGNERIS, Mme Sandrine BAYLAC, M. Jérôme BOUTELOUP, Mme Anne BOYER, Mme Christine COURADE, M. Didier CUJIVES, M. Victor DENOUVION, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Zohra EL KOUACHERI, Mme Marie-Claude FARCY, M. Dominique FOUCHIER, M. Alain GABRIELI, M. Vincent GIBERT, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, M. Didier LAFFONT, Mme Sophie LAMANT, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Mme Marie-Claude LECLERC, M. Jean-Louis LLORCA, M. Christophe LUBAC, Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Line MALRIC, Mme Lauriane MASELLA, Mme Emilienne POUMIROL, Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, M. Arnaud SIMION, M. Aurélien TARAVELLA, Mme Maryse VEZAT-BARONIA, Mme Annie VIEU

12 Ne participent pas au vote : M. Pascal BOUREAU, Mme Martine CROQUETTE, M. Serge DEUILHÉ, M. Jean-Michel FABRE, Mme Sandrine FLOUREUSSES, Mme Sabine GEIL-GOMEZ, M. Loïc GOJARD, M. Gilbert HÉBRARD, M. Julien KLOTZ, M. Patrice RIVAL, M. Thierry SUAUD, M. Sébastien VINCINI

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20231116-4984-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023
Publié le :

Signé
Sabine GEIL-GOMEZ
Pour le Président du Conseil
départemental,
Par délégation,
La Vice-Présidente du Patrimoine et du
Personnel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SG', with a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20231116-4984-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023
Publié le :



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/11/2023

Le jeudi 16 novembre 2023, la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne s'est réunie à l'Hôtel du Département sur la convocation M. le Président.

Présents : Mme Roselyne ARTIGUES, M. Bernard BAGNERIS, Mme Sandrine BAYLAC, M. Pascal BOUREAU, M. Jérôme BOUTELOUP, Mme Christine COURADE, Mme Martine CROQUETTE, M. Didier CUJIVES, M. Victor DENOUVION, M. Serge DEUILHÉ, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Zohra EL KOUACHERI, M. Jean-Michel FABRE, Mme Marie-Claude FARCY, M. Dominique FOUCHIER, Mme Sabine GEIL-GOMEZ, M. Vincent GIBERT, M. Loïc GOJARD, Mme Isabelle HARDY, M. Gilbert HÉBRARD, Mme Caroline HONVAULT, M. Julien KLOTZ, M. Didier LAFFONT, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Mme Marie-Claude LECLERC, M. Jean-Louis LLORCA, M. Christophe LUBAC, Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Line MALRIC, Mme Lauriane MASELLA, M. Patrice RIVAL, Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, M. Aurélien TARAVELLA, Mme Maryse VEZAT-BARONIA, Mme Annie VIEU.

Procurations : Mme Anne BOYER donne procuration à Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Sandrine FLOUREUSSES donne procuration à M. Victor DENOUVION, M. Alain GABRIELI donne procuration à M. Didier LAFFONT, Mme Sophie LAMANT donne procuration à Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Mme Emilienne POUMIROL donne procuration à M. Bernard BAGNERIS, M. Arnaud SIMION donne procuration à Mme Annie VIEU, M. Thierry SUAUD donne procuration à M. Jean-Michel FABRE, M. Sébastien VINCINI donne procuration à Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20231116-5001-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023
Publié le :



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/11/2023

N° : CP-2023-11-16-180-10

**Objet : Route départementale (RD) 71 à BESSIERES.
Réserve de biodiversité à proximité immédiate du Pont de Mirepoix sur Tarn.
Acquisition de parcelles non bâties auprès de Mme Thérèse BARDE**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 13 décembre 2022 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégations de compétences ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de consultation du Domaine ;

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 juillet 2021 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération du pont de Mirepoix (route départementale n°71) ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 28 juin 2022 décidant d'approuver les actions et orientations stratégiques du plan arbres et forêts pour la période 2022-2027 ;

Considérant l'opportunité d'étendre la surface acquise des parcelles nécessaires pour la réalisation du pont de Mirepoix à des parcelles limitrophes à usage de prairie et classées en zone N et Np au plan local d'urbanisme de la Commune de BESSIERES pour enrichir la réserve biodiversité du Département avec la perspective d'y planter des arbres ;

Considérant que l'avis de la Direction régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Considérant l'accord de Mme Thérèse BARDE de céder moyennant un prix de quarante-quatre mille neuf cent six euros (44 906 €) les parcelles désignées ci-dessous :

Commune de BESSIERES

Ancienne Parcelle			Lieu-dit ou Rue	Surf. m ²	Numéro du plan	Parcelles Acquisées par le Département		Parcelles non acquises restant au vendeur	
Sect.	N°	Nature				N°	Surf. m ²	N°	Surf. m ²
E	35		SUR BARRESES	7 580		E886	5 007	E885	2 573
E	36		SUR BARRESES	1 130		E888	816	E887	314
Total				8 710			5 823		

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ou 2112 selon les millésimes d'autorisation de programme ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de sa Rapporteure,

Décide

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20231116-5001-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023
Publié le :

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous appartenant à Mme Thérèse BARDE :

Commune de BESSIERES

Ancienne Parcelle			Lieu-dit ou Rue	Surf. m ²	Numéro du plan	Parcelles Acquises par le Département		Parcelles non acquises restant au vendeur	
Sect.	N°	Nature				N°	Surf. m ²	N°	Surf. m ²
E	35		SUR BARRESES	7 580		E886	5 007	E885	2 573
E	36		SUR BARRESES	1 130		E888	816	E887	314
Total				8 710			5 823		

moyennant un prix de quarante-quatre mille neuf cent six euros (44 906 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

31 Pour : Mme Roselyne ARTIGUES, M. Bernard BAGNERIS, Mme Sandrine BAYLAC, M. Jérôme BOUTELOUP, Mme Anne BOYER, Mme Christine COURADE, M. Didier CUJIVES, M. Victor DENOUVION, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Zohra EL KOUACHERI, Mme Marie-Claude FARCY, M. Dominique FOUCHIER, M. Alain GABRIELI, M. Vincent GIBERT, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, M. Didier LAFFONT, Mme Sophie LAMANT, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Mme Marie-Claude LECLERC, M. Jean-Louis LLORCA, M. Christophe LUBAC, Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Line MALRIC, Mme Lauriane MASELLA, Mme Emilienne POUMIROL, Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, M. Arnaud SIMION, M. Aurélien TARAVELLA, Mme Maryse VEZAT-BARONIA, Mme Annie VIEU

12 Ne participent pas au vote : M. Pascal BOUREAU, Mme Martine CROQUETTE, M. Serge DEUILHÉ, M. Jean-Michel FABRE, Mme Sandrine FLOUREUSSES, Mme Sabine GEIL-GOMEZ, M. Loïc GOJARD, M. Gilbert HÉBRARD, M. Julien KLOTZ, M. Patrice RIVAL, M. Thierry SUAUD, M. Sébastien VINCINI

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20231116-5001-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023
Publié le :

Signé
Sabine GEIL-GOMEZ
Pour le Président du Conseil
départemental,
Par délégation,
La Vice-Présidente du Patrimoine et du
Personnel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SG', with a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20231116-5001-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023
Publié le :

**ANNEXE 3 - PROCES-VERBAL POUR L'ACQUISITION DE
PARCELLES NON BATIES AUPRES DE LA COMMUNE DE
BESSIERES DU 30/05/2024**



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/05/2024

Le jeudi 30 mai 2024, la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne s'est réunie à l'Hôtel du Département sur la convocation M. le Président.

Présents : Mme Roselyne ARTIGUES, M. Bernard BAGNERIS, Mme Sandrine BAYLAC, M. Pascal BOUREAU, M. Jérôme BOUTELOUP, Mme Anne BOYER, Mme Christine COURADE, M. Victor DENOUVION, M. Serge DEUILHÉ, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Marie-Claude FARCY, Mme Sandrine FLOUREUSSES, Mme Sabine GEIL-GOMEZ, M. Vincent GIBERT, M. Loïc GOJARD, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, M. Didier LAFFONT, Mme Sophie LAMANT, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Mme Marie-Claude LECLERC, M. Jean-Louis LLORCA, Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Line MALRIC, Mme Lauriane MASELLA, Mme Emilienne POUMIROL, M. Patrice RIVAL, Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, M. Arnaud SIMION, M. Thierry SUAUD, Mme Annie VIEU, M. Sébastien VINCINI.

Absent : Mme Zohra EL KOUACHERI.

Procurations : Mme Martine CROQUETTE donne procuration à Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, M. Jean-Michel FABRE donne procuration à M. Pascal BOUREAU, M. Dominique FOUCHIER donne procuration à M. Loïc GOJARD, M. Alain GABRIELI donne procuration à Mme Anne BOYER, M. Gilbert HÉBRARD donne procuration à M. Bernard BAGNERIS, M. Julien KLOTZ donne procuration à Mme Christine COURADE, M. Christophe LUBAC donne procuration à Mme Isabelle HARDY, M. Aurélien TARAVELLA donne procuration à Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Maryse VEZAT-BARONIA donne procuration à M. Vincent GIBERT.

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20240530-13497-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024
Publié le :



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 30/05/2024

N° : CP-2024-05-30-040-1

**Objet : Route départementale (RD) 71 à BESSIERES. Pont de Mirepoix - PR 12,613.
Acquisition de parcelles non bâties auprès de la Commune de BESSIERES**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de consultation du Domaine ;

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 13 décembre 2022 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégations de compétences ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 juillet 2021 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la reconstruction du Pont de Mirepoix et à l'accès aux infrastructures ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous :

Commune de BESSIERES

Section	N°	Nature	Lieu_dit ou Route	Surface en m ²	Numéro du plan
E	549	BOIS	SUR BARRESES	526	
E	550	BOIS	SUR BARRESES	341	
Total				867	

Ces parcelles, respectivement de formes rectangulaire et triangulaire à usage de taillis simple, sont classées en zones N et Np au plan local d'urbanisme de la Commune de BESSIERES ;

Considérant que l'avis de la Direction régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de la Commune de Bessières par délibération du 13 décembre 2023 de céder moyennant un prix d'un euro (1 €) les parcelles désignées ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ou 2112 selon les millésimes d'autorisation de programme ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de sa Rapporteuse,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous appartenant à la Commune de Bessières :

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20240530-13497-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024
Publié le :

Commune de BESSIERES

Section	N°	Nature	Lieu_dit ou Route	Surface en m²	Numéro du plan
E	549	BOIS	SUR BARRESES	526	
E	550	BOIS	SUR BARRESES	341	
Total				867	

moyennant un prix d'un euro (1 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au budget départemental.

Article 2 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

38 Pour : Mme Roselyne ARTIGUES, M. Bernard BAGNERIS, Mme Sandrine BAYLAC, M. Pascal BOUREAU, M. Jérôme BOUTELOUP, Mme Anne BOYER, Mme Christine COURADE, Mme Martine CROQUETTE, M. Victor DENOUVION, M. Serge DEUILHÉ, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Michel FABRE, Mme Sandrine FLOUREUSSES, M. Dominique FOUCHIER, M. Alain GABRIELI, Mme Sabine GEIL-GOMEZ, M. Vincent GIBERT, M. Loïc GOJARD, Mme Isabelle HARDY, M. Gilbert HÉBRARD, Mme Caroline HONVAULT, M. Julien KLOTZ, M. Didier LAFFONT, Mme Sophie LAMANT, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Mme Marie-Claude LECLERC, M. Jean-Louis LLORCA, M. Christophe LUBAC, Mme Line MALRIC, Mme Lauriane MASELLA, Mme Emilienne POUMIROL, M. Patrice RIVAL, Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, M. Arnaud SIMION, M. Thierry SUAUD, Mme Maryse VEZAT-BARONIA, Mme Annie VIEU, M. Sébastien VINCINI

3 Ne participent pas au vote : Mme Marie-Claude FARCY, Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, M. Aurélien TARAVELLA

Signé

Martine CROQUETTE

**Pour le Président du Conseil
départemental,**

Par délégation,

La Vice-Présidente chargée de la Mobilité,
des Infrastructures et des Routes



Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20240530-13497-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024
Publié le :